

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : Philippe CHABUT

Représentés :

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30.

Présentation des finances de la commune par le Conseiller au Décideurs Locaux, monsieur Christophe GARCIA.

Monsieur le Maire indique que monsieur Christophe GARCIA, Conseiller au décideurs locaux de la Direction Générale des finances Publiques, a été sollicité par la commune par rapport au projet de construction d'une nouvelle école.

Après s'être présenté à l'assemblée, monsieur GARCIA présente un état des lieux de la situation financière de la commune. Le comparatif est réalisé avec des communes de même taille.

Sur l'échantillon des 1000 communes sélectionnées, la commune de Puycapel fait partie des 267 communes les mieux placées pour sa capacité de remboursement de la dette, ses recettes de fonctionnement étant nettement supérieures aux communes comparables.

Il indique que la commune a la capacité d'engager des projets d'envergure comme celui de la création d'une nouvelle école, et qu'en conséquence, la Direction Générale des finances Publiques émettra un avis favorable à ce projet.

Ajout d'un point à l'ordre du Jour :

-Rénovation du Terrain de tennis- Validation du Devis

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Cantal – Année 2025. (DE_001_2025).

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un service de médecine de prévention, et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a créé à cette fin, un service de médecine préventive.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, en date du 20 décembre 2022,

JML
D, AIL AP
CL PIP MA DL RM CP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal à compter du **1er janvier 2025** et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2- Emploi saisonnier pour la surveillance de la Piscine de l'Estanquiol – Convention avec PROSPORT (DE_002_2025).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'organisme PROSPORT, pour le recrutement du maître-nageur chargé de la surveillance de la piscine de l'Estanquiol.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/DECIDE de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la piscine de l'Estanquiol pour la prochaine saison touristique.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour les mois de **juillet et août 2025**, avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres-nageurs sauveteurs.

3 – Convention d'Assistance technique dans le domaine de l'eau potable entre le Conseil départemental du Cantal et la commune de PUYCAPEL (2025-2026). (DE_003_2025)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel du 06 janvier 2025, du Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil départemental du Cantal, qui rappelle que conformément aux articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'Assistance Technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement, à travers la mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (SAGEA ex. MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

Il expose, que la convention précédemment signée à ce titre, est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance technique de la SAGEA, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2025-2026 entre le Département et la Commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour cette nouvelle période de deux ans.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
-

4-Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne).(DE_004_2025).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de PUYCAPEL, d'acquérir la parcelle cadastrée B 657 (anciennement B12), située lieu-dit « La Robertie », en face de la salle des fêtes de Mourjou, afin d'y créer : un verger communal situé à proximité de la Maison de la Châtaigne et de l'Atelier Farine, en vue de la Foire annuelle de la Châtaigne, ainsi que trois lots destinés à la construction pour des particuliers.

CP DL RP AN PP MA DS RM CL JM JF

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B 657 (anciennement B12), située lieu-dit « La Robertie » en face de la salle des fêtes de Mourjou, d'une superficie totale de 44 145 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne, après approbation de celle-ci par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne, qui sera ainsi chargé d'acquérir auprès de l'Indivision REVEL, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de PUYCAPEL.

Cette acquisition sera réalisée sur la base du prix fixé à 60 000 € par la commune, par délibération n° DE_2023_84 en date du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention décide :

- DE CONFIER le portage foncier de la parcelle cadastrée B 657 (anciennement B12), située au lieu-dit « La Robertie » en face de la salle des fêtes de Mourjou, à l'EPF Auvergne.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

5-Suppression de la régie de recettes « Foire de la Châtaigne »(DE_005_2025).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 juin 1997, par laquelle la commune de MOURJOU avait créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Foire de la Châtaigne organisée par l'Association du Pélou et dont madame Marie Christine GAZAL est régisseuse.

A des fins de simplification administrative, monsieur le Maire propose de clôturer cette régie à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la suppression de la régie de recettes « Foire de la Châtaigne » à compter du 1^{er} mai 2025.

- PREVIENT madame Marie Christine GAZAL afin qu'elle mette en œuvre les dispositions de solde et de clôture.

- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6 - Création d'une nouvelle Ecole Primaire – Approbation du Plan de Financement et demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025. (DE_006_2025).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école primaire sur la parcelle AB 540 dans le bourg de Calvinet.

CP PL AP. AN PP MA DS AM CL Jm G

Ce projet permettra de regrouper les deux écoles de la commune sur un seul et même site au sein d'une construction nouvelle qui proposera des locaux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles et améliorera les conditions d'accès et de sécurité des élèves tout en optimisant les frais de fonctionnement de l'école.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Cantal Ingénierie et Territoires pour les phases : « Faisabilité-Programmation » (Délibération DE_2022_35 en date du 13 mai 2022) et « Concours, suivi des études et accompagnement en phase travaux » (délibération DE_2023_54 en date du 21 juillet 2023).

Par délibération n° DE_016_2024, en date du 23 février 2024, suite à l'organisation d'un concours d'Architectes, le Conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au groupement BOUCHAUDY ARCHITECTES (mandataire) / LANCRENON PAYSAGE / IGETEC / CAP TERRE / SIGMA ACOUSTIQUE / NODAL,

Monsieur le Maire indique que l'estimation financière prévisionnelle de l'opération réalisée par CIT en collaboration avec le cabinet d'architecte mandataire BOUCHAUDY s'élève 3 306 205,94 € H.T.

Il présente le détail du plan de financement à l'assemblée.

Il indique à l'assemblée que la Préfecture du Cantal a lancé un appel à projet au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

Il propose de répondre à cet appel à projet et de présenter le projet de « Création d'une nouvelle école primaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions et 13 voix pour :

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2025, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)			
Désignation	Total	Cofinancier	Fonds	Montant	Taux global
Travaux	2 825 000,00	ETAT	DETR 2025	991 862,00	30%
Maîtrise d'œuvre	421 860,00		2026, 2027		
Levés topographiques	1365,00		DSIL 2025	661 241,19	20%
Etudes de sol	8350,00	ADEME	Fonds Chaleur 2025	170000,00	5,14%
Contrôleur technique	26300,00	CONSEIL REGIONAL	Bonus Région	330620,59	10%
CSPS	5997,50	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Cantal Développement	165 310,30	5%
Étude de ressource Géothermique	4600,00	Part de la collectivité	Emprunt	987 171,86	29,86%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	12733,44				
Total € H.T.	3 306 205,94			Total € H.T.	3 306 205,94

3/ SOLLICITE, monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2025.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'Investissement du Budget Principal de la Commune. (DE_007_2025).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.

CP PL RR AJU PP MA DS RH CE JML FD

37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2151/Op 47 Voirie	520 000	0	520 000	130 000
2181/ Op 48 Bâtiments Communaux	70 000	-8 367	61 633	15 408.25
TOTAL	590 000	-8 367	581 633	145 408.25

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement de la Commune.
(DE_008_2025).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

CP PL. AP AIL PP MA D S RM EL
JWL

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2158	40 000	0	40 000	10 000
TOTAL	40 000	0	40 000	10 000

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au Budget Eau et Assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9- Rénovation du terrain de tennis – Validation du devis (DE_009_2025).

Monsieur Antoine PUECH, indique que le terrain de tennis de Calvinet, régulièrement utilisé par le tennis Club de la Châtaigneraie et les particuliers a besoin d'être rénové.

Il présente à l'assemblée un devis de rénovation de la société Service Tennis qui comprend des travaux de ponçage, colmatage, démoussage et mise en peinture, pour un montant total H.T. de 8 250.00 €.

Après en avoir délibéré, avec 5 voix pour et 10 voix contre, le Conseil municipal,

- Rejette la délibération proposée.

CP 7K AP AIV PP MA DS BH CL
JML

Une solution réparatoire, à partir d'un produit adéquat sera essayée dès que le temps le permettra.

10- QUESTIONS DIVERSES

Altospam

Monsieur Antoine PUECH informe l'assemblée de l'offre de service de l'entreprise ALTOSPAM, d'un montant de 279.20 € par an, relative à la sécurisation des emails reçus. Cette prestation de service permet de sécuriser la boîte mail en mettant en quarantaine les emails jugés potentiellement dangereux. L'essai réalisé sur une période de deux semaines s'est révélé concluant. Le conseil donne son accord pour la mise en place de cette protection.

Vente chemin du Lorient

En l'absence de réponse formelle, les demandeuses : mesdames Audrey GOUTEL et Clarisse GUIMONTHEIL vont être relancées par rapport à l'acceptation du prix de vente proposé par le Conseil. Une délibération pour la vente sera prise dès réception de leur accord.

Projet MARPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion entre les différents partenaires du projet de création d'une MARPA est prévue le vendredi 21 février 2025.

Legs UIZOROVICI

Madame Marthe LAVAISSIERE informe l'assemblée du fait que l'ARC demande à ce qu'une deuxième estimation du bien soit réalisée. Une demande sera faite en ce sens auprès de GRV Immobilier.

Terrain Proxiel

La commune a eu contact avec une personne de la société PROXIEL (Madame ROSSET) pour la parcelle AB 533 qu'elle souhaite acquérir. Il s'avère qu'il y a une hypothèque sur cette parcelle jusqu'en février 2026.

Madame ROSSET doit transmettre à l'office notarial les documents nécessaires à la levée de l'hypothèque.

Vœux aux administrés

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au samedi 18 janvier 2025, à partir de 16h00 à la Salle des fêtes de Mourjou.

La séance est levée à 23h30

La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement

clls.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. At the top left, the word "clls." is written. Below it, there are several large, stylized signatures, some with initials like "MA" and "MA" visible. To the right, there is a large, circular signature. At the bottom, there are more signatures, including one that looks like "Munim".

